

**ARRÊTÉ N°2025-044****Portant Alignement de Voirie de la propriété de M. Cédric ISENI****Le Maire de la Commune de DRUELLE BALSAC**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique située au Pas, « Rue du Four à Pain », VC n°35 au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section B n°1019,

Vu le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Delphine BURGUIÈRE, Géomètre Expert en date du 03/02/2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

Article 1 - La limite de fait de la parcelle B 1019 située au Pas « Rue du Four à Pain », au droit de la VC n°35, est défini par les **segments B et C**.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DRUELLE BALSAC. Il sera notifié à Madame Delphine BURGUIÈRE, Géomètre expert.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à DRUELLE BALSAC, le **- 6 MARS 2025**
Philippe TABARDEL, Le 1^{er} Adjoint au Maire

Publié le : **- 6 MARS 2025**

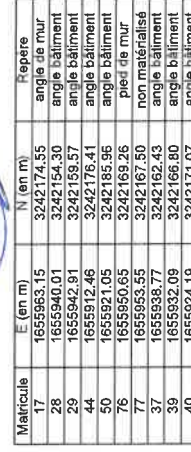


Propriété
ISENI

Échelle : 1/200

Référence : B24185 PI AN 3P

e-mail : abc.geometre@gmail.com



Matricule	E (en m)	N (en m)	Répète
1655983.15	3242174.55		angle de mur
17	1655940.01	3242154.30	angle bâtiment
18	1655940.01	3242154.30	angle bâtiment
19	1655942.91	3242159.57	angle bâtiment
24	1655942.91	3242176.41	angle bâtiment
44	1655912.46	3242185.96	angle bâtiment
50	1655921.05	3242185.96	angle bâtiment
52	1655921.05	3242169.26	angle bâtiment
76	1655950.65	3242169.26	angle bâtiment
77	1655938.77	3242167.50	angle bâtiment
37	1655938.77	3242162.43	angle bâtiment
39	1655932.09	3242166.80	angle bâtiment
40	1655932.09	3242166.80	angle bâtiment
40	1655932.09	3242123.02	angle bâtiment